

## **ECOLE ASSOMPTION ST MARC ST AIGNAN**

### **Tarifs et règlements financiers**

**Année scolaire 2024/2025**



---

Etablissements Privés Catholiques sous contrat

20 rue Saint Marc 45000 ORLEANS

☎ : 02.38.24.02.70

✉ [comptabilite@asmsa.fr](mailto:comptabilite@asmsa.fr)

**INSCRIPTION – REINSCRIPTION :**

La facturation est annuelle, payable mensuellement d'octobre à juin.

Lors de l'inscription, une somme de **50 Euros** (*chèque à l'ordre de l'AGEA ou espèces*) est perçue en règlement des frais administratifs de rendez-vous liés à la démarche d'inscription du 1<sup>er</sup> enfant d'une famille. Cette somme reste acquise à l'établissement. Pour l'inscription dans l'établissement d'un second enfant, il n'y a pas de frais d'inscription.

Par ailleurs une avance sur scolarité, est demandée au moment de **l'inscription et de la réinscription**, et est débitée en septembre. Elle fait office de 1<sup>er</sup> versement et est déduite de votre facture annuelle. Elle est de 100 € ou de 150 € s'il y a inscription à la restauration scolaire.

**MODALITE DE REGLEMENT :**

Différentes modalités de règlement sont possibles :

Modes de règlement possibles	Comment faire ?
Prélèvement – à privilégier	*/ Fournir un RIB au service comptabilité qui établira et vous enverra un mandat. */ <b><u>Il est impératif de renvoyer ce mandat signé au service comptabilité.</u></b> Sans ce mandat, aucun prélèvement ne pourra être effectué.
Chèque	A envoyer, de préférence au 10 de chaque mois, au service comptabilité.
Espèces	Remises à l'accueil, elles font l'objet d'un reçu contresigné.

### **FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES – DEMI PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES :**

Les frais de contribution des familles couvrent l'ensemble des besoins mobiliers et immobiliers de l'établissement, ainsi que la mise en œuvre de notre projet pastoral et les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait communal. Ce forfait est uniquement versé par la mairie du lieu de résidence de l'école, pour les enfants domiciliés à Orléans.

Les frais fixes de restauration, eux, couvrent les besoins en fonctionnement dudit service (investissements, travaux, matériel, personnel du service, ...)

Afin d'accueillir chacun selon ses possibilités, les frais de scolarité et les frais fixes de restauration sont calculés en fonction de vos revenus : **merci de nous fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et votre relevé CAF. Sans ces documents, la tarification T4 (catégorie maximale) sera appliquée.**

### **1/ MODE DE CALCUL DEFINISSANT LA CATEGORIE DE VOTRE FOYER (FONCTION DE VOS REVENUS) :**

	Exemple	Votre calcul
Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par 12	2 000 €	
Prestations sociales mensuelles (CAF, hors logement)	120 €	
<b>Total 1</b>	<b>2 120 €</b>	
Nombre de parts fiscales (voir avis impôts)	3	
<b>QUOTIENT ETABLISSEMENT – Q.E.</b>	<b>706,67 €</b>	
<b>CATEGORIE</b>	<b>T2</b>	

### **2/ FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES :**

Calcul du QE	de 0 à 522.75 €	de 522.76 à 985.39 €	de 985.40 à 1452.56 €	à partir de 1452.57 €
CATEGORIE	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>Contribution des familles</b>	525 € Soit 52.50 €/mois	730 € Soit 73.00 €/mois	870 € Soit 87.00 €/mois	910 € Soit 91.00 €/mois

### **3/ FRAIS DE SERVICE DE RESTAURATION :**

<b>Elèves déjeunant 3 ou 4 fois par semaine</b>					
		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>Frais fixes de restauration</b>	<b>Tarif</b>	220 € Soit 22€/mois	270 € Soit 27 €/mois	370 € Soit 37€/mois	410 € Soit 41€/mois
<b>Consommation repas : Facturation au nombre de repas pris.</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>4,60 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>4,60€</b>

<b>Elèves déjeunant 1 ou 2 fois par semaine, ou occasionnellement</b>		
<b>Frais fixes de restauration</b>		
<u>Consommation repas :</u>		
<b>Facturation à la consommation du mois</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>8.10€</b>

NB : Tout changement de régime ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité ([comptabilite@asmsa.fr](mailto:comptabilite@asmsa.fr)) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

#### **4/ REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET LES FRAIS FIXES DE RESTAURATION :**

Des réductions sur la contribution des familles et les frais fixes de restaurations'appliquent en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits dans l'établissement (primaire+collège) :

- pour 2 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;
- pour 3 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> ;
- à partir du 4<sup>ème</sup> enfant : 15% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup>, 50% à partir du 4<sup>ème</sup>

#### **5/ FRAIS DE SERVICE D'ETUDE ET DE GARDERIE :**

	<b>1 FOIS/SEMAINE</b>	<b>2 FOIS/SEMAINE</b>	<b>3 FOIS/SEMAINE</b>	<b>4 FOIS/SEMAINE</b>
Garderie du matin <b>7H30 – 8H15</b>	90.00 € Soit 9.00€ / mois	180.00 € Soit 18,00 € / mois	270.00 € Soit 27,00€ / mois	360.00 € Soit 36,00 € / mois
Garderie/Etude du soir <b>16h50 – 18h00</b>	90.00 € Soit 9.00€ / mois	180.00 € Soit 18,00 € / mois	270.00 € Soit 27,00€ / mois	360.00 € Soit 36,00 € / mois
Garderie/Etude du soir <b>16h50-18h30</b>	135.00 € Soit 13.50 € / mois	270.00 € Soit 27,00€ / mois	405.00 € Soit 40.50 € / mois	540.00 € Soit 54,00 € / mois
Etude et garderie exceptionnelle	6,00 € la présence, sur inscription écrite auprès du directeur			

Tout changement de garderie ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité ([comptabilite@asmsa.fr](mailto:comptabilite@asmsa.fr)) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

## **6/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES COMPRIS :**

Sont compris dans les tarifs:

- Le sport effectué par vos enfants avec des intervenants extérieurs : basket, hockey, hand, rugby, danse Chantraine, yoga
- Les activités scientifiques avec les intervenants de IG45
- L'anglais sur temps de classe avec Natalie di Lorenzo du Brit- Institut de Langues pour une partie des élèves d'élémentaires et Rachela Bousba pour l'autre partie et les maternelles
- Les sorties culturelles : visite guidée du centre-ville, visite du campo santo, écoute des répétitions à la salle de l'Institut, Musée des beaux-arts (ateliers), ...
- Les sorties de fin d'année : Terra Botanica, Château des énigmes, zoo de Beauval, parc Floral, parc Pasteur, Château de Breteuil, Ferme du Saute-Mouton, Musée des Arts Forains, ...

*NB : liste non exhaustive et non contractuelle. Les animations et sorties varient en fonction des années, des disponibilités et des envies de chacun.*

## **7/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES NON COMPRIS :**

- Les fichiers pédagogiques demandés par les enseignants seront commandés par l'établissement. Nous nous engageons à ce que le montant n'excède pas 25€. Il en est de même pour les fichiers de pastorale.
- En CP, une classe cirque est proposée. Son montant varie entre 90 et 100€, bus compris. Il en est de même pour les CE2 qui ont une activité poney. Son montant est d'environ 90 €.
- Une classe de mer est proposée une année sur 2 en CM2
- En cas de perte de la carte de cantine, une facture de 5€ vous sera adressée qui devra être réglée pour pouvoir la refaire.

## **8/ COTISATION APEL :**

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est un mouvement national qui s'inscrit dans le cadre du projet de l'enseignement catholique. Il défend auprès de l'état et des collectivités territoriales le caractère propre de l'enseignement catholique et participe aux propositions d'améliorations du système éducatif.

L'APEL ASMSA participe activement à la vie de l'établissement. Elle anime, entre autres, la fête de l'établissement, le marché de l'Avent, la bibliothèque, l'accueil café à la rentrée, les parents délégués au collège...

Pour la soutenir, vous pouvez adhérer à l'association en réglant la cotisation et/ou en donnant de votre temps pour les manifestations organisées. Le montant de la cotisation est de 25 €. Il comprend les services des APEL nationales, régionales, départementales et locales mais également l'envoi du journal « Famille et Education »

**9/ COTISATION ASSURANCE SCOLAIRE :**

L'établissement prend en charge la cotisation assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves.

**10/ PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / BILAN PSYCHOLOGIQUE :**

Une psychologue scolaire intervient dans l'établissement. En fonction de la situation de votre enfant, une autorisation parentale vous sera demandée avant l'entretien et fixera les modalités financières de la rencontre.